

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 18h, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 février 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Liginiac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Garnerin,
M.Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc,
M.Éric Bossaert qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat,
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud,
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M.Christophe Arfeuillère,
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M.Alain Fonfrède,
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M.Éric Cheminade,
M.Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M.Jean-Claude Sangoï,
M.Michel Guitard qui a donné pouvoir à M.Gérard Arnaud,
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M.Jean-François Michon,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier,
M.Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M.Philippe Pelat,
M.Michel Saugeras qui a donné pouvoir à M.Jean-Pierre Saugeras,
M.Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à Valérie Sérrurier,
M.Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M.Jean Valade,

M.Daniel Caraminot, excusé (non représenté),
M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
Mme Nathalie Le Gall, excusée (non représentée),
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),
M.Gérard Vinsot, excusé (non représenté),
Mme Jeanine Vivier, excusée (non représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le
Le président, 



Mme Martine Jamin est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 78 // pouvoir(s) = 16 // votants = 94

Avis sur le projet de décret portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou Charentes

Annule et remplace décision n°2017-03-18

Le conseil communautaire :

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme, l'Établissement Public Foncier est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Considérant que conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que l'Établissement Public Foncier peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'Établissement Public Foncier soit pour son compte soit pour celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

Considérant que l'extension de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, aux départements de la Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Dordogne, Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et Gironde, nécessite de modifier le décret de création de l'Établissement Public Foncier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis négatif au projet de décret créant un Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.



Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 février 2017
Le président,
Pierre Chevalier

